

- 
- **Présentation de la Table locale des pharmaciens**
 - **Loi 41 : ajuster selon les cibles**
 - **Discussion sur les communications MD-Pharm**

ERIC VAN HOENACKER, PHARMACIEN PROPRIÉTAIRE, PHARMAPRIX
901 SAINTE-CATHERINE EST ET PHARMAPRIX 3861 SAINT-LAURENT

LÉA PRINCE-DUTHEL, PHARMACIENNE GMF, CLINIQUE DU SUD-OUEST

25 FÉVRIER 2020

1) Table locale des pharmaciens (TLP)

- ▶ Dans chaque réseau local de service (RLS), les pharmaciens communautaires sont regroupés par Table locale.
- ▶ Chaque TLP comprend son comité exécutif.
- ▶ Comité exécutif de Jeanne-Mance :
 - ▶ Julie Dansereau, pharm. prop., présidente
 - ▶ Eric Van Hoenacker, pharm. prop., vice-président
 - ▶ Felice Saulnier, pharm.prop, secrétaire
 - ▶ Marianne Gagnon, pharm.prop
 - ▶ Cristèle Dumoulin, pharm. chef adjoint, CIUSSS CSMTL
 - ▶ Sandrine Amadori-Mathieu, pharm. GMF

Table locale des pharmaciens (TLP)

► Mandat :

- Favoriser le développement de liens cliniques entre les pharmaciens du territoire et les professionnels du réseau local de services (RLS) : médecins, infirmières, pharmaciens.
- Travailler en collaboration avec les différents professionnels du réseau afin de partager collectivement une responsabilité envers la population.
- Identifier les différents enjeux et besoins de la population pour ensuite proposer des pistes de solutions.
- Permettre aux pharmaciens d'être partie prenante de la planification des activités en lien avec les programmes de santé publique sur le territoire.

Table locale des pharmaciens (TLP)

- ▶ Fréquence des rencontres du comité exécutif
 - ▶ 3 à 4 fois par année
- ▶ Fréquence des rencontres de la Table locale avec tous les pharmaciens du territoire
 - ▶ 1 à 2 fois par année

Table locale des pharmaciens (TLP)

- ▶ Section « pharmacien » sur le site web du CIUSSS
 - ▶ Documents développés par la TLP
 - ▶ Compte-rendu des rencontres
 - ▶ Ordonnances collectives des cliniques du territoire
 - ▶ Ordonnances collectives des pharmaciens
 - ▶ Fil d'actualité (Info-RLS)
 - ▶ Rappels et mémos du CIUSSS (exemple : récupération des aiguilles usagées)

La TLP au DRMG

- ▶ Informer sur des sujets communs MD-Pharm.
- ▶ Avoir des discussions qui peuvent ensuite être rapportés à nos collègues.
- ▶ **Quels sujets aimeriez-vous aborder ?**

2) Loi 41

- ▶ Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (projet de loi 41)
 - ▶ Entrée en vigueur le 20 juin 2015
- ▶ Frais applicables
 - ▶ Établis par le MSSS dans l'entente de paiement AQPP-MSSS

7 activités

▶ Sans formation

1. Prolongation d'une ordonnance d'un MD
2. Prescrire des analyses de laboratoire
3. Prescrire un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis

▶ Avec formation

4. Prescrire un médicament pour certaines conditions mineures
5. Ajuster une ordonnance (forme, dose, quantité, posologie)
6. Substituer un médicament en cas de rupture d'approvisionnement
7. Administrer un médicament pour en faire la démonstration

FORMULAIRE DE COMMUNICATION DU PHARMACIEN AU MÉDECIN TRAITANT (INFORMATION)

DATE :

HEURE :

MÉDECIN TRAITANT *

PATIENT

Nom :

Nom :

Tél. :

Télé. :

DNN :

N° permis :

NAM :

* ou IPS si applicable :

ANALYSES DE LABORATOIRE

Formule sanguine complète

Créatinine

(PT-RNI)

Électrolytes

Alanine Transaminase (ALT)

Créatinine kinase

Glycémie

Hémoglobine glyquée HbA1C

Bilan lipidique

Hormone thyroïdienne (TSH)

Dosage sérique des médicaments

Médicament :

Nombre de pièces jointes :

MÉDICAMENT PRESCRIT

Condition mineure ou situation :

Médicament :

Forme, posologie, dosage, durée de traitement :

Nom du pharmacien :

N° de membre :

Signature :

Tél. :

Pharmacie :

Télé. :

FORMULAIRE DE COMMUNICATION DU PHARMACIEN AU MÉDECIN TRAITANT (INFORMATION)

DATE : 2018-04-24

HEURE : 17:40

MÉDECIN TRAITANT

PATIENT

Nom : PRINCE, LEA

Nom : PRINCE-DUTHEL, LEA

Tél. :

Télé. : 514-765-9625

DDN : 1986-03-02

N° Permis :

NAM : PRIL86530214

PROLONGATION D'ORDONNANCE

Ordonnance prolongée :

JAMP RIZATRIPTAN, 5 MG, CO

Durée : 6 jours

Prendre 1 comprimé si migraine répéter dans 2 heures si besoin

Date prévue du prochain rendez-vous médical : Voir justificatif

JUSTIFICATIF

Prolongation acceptée :

JAMP RIZATRIPTAN, 5 MG, CO (Rx 1172530-0440)

Durée de la prolongation: 1 MOIS

Date du prochain RDV médical: AUCUN

Justification :

MESSAGE AU PRESCRIPTEUR

Patient(e) avisé(e) d'obtenir un suivi médical approprié (O/N) :

Patient(e) avisé(e) de la communication avec MD (O/N) :

Nom du pharmacien : CARON, MARTIN

N° de membre : 495242

Signature :

Tél. : 514-768-6615

Pharmacie : CARON, DELLI COLLI, CONSOLANTE, LORANGER

Télé. : 514-768-9607

Exemple de prolongation

- Informations inclus : durée de la prolongation, raison de la prolongation (ou du refus), médicaments prolongés.
- La télécopie avec mention « information » ne requiert pas de réponse de la part du médecin.
- Ce formulaire n'est pas une demande de renouvellement.



Prolonger l'ordonnance d'un médecin

Prolonger l'ordonnance d'un médecin

patient

ST-ANDRE
MTL (Quebec)
RAMQ

Contexte :

Raison de la prolongation :

Rendez-vous chez le médecin à venir

Évaluation :

- Le traitement est actuellement en cours.
- L'observance au traitement est bonne.
- Le traitement semble efficace.
- Pas d'effet secondaire sérieux signalé.

Note complémentaire :

Le rd vous de la patiente a été déplacé pour le 6mars, je prolonge 2sem ren x 1 evh

Prescripteur

Dr xxx xxx
Médecin # 111 x 1 x
x AV - xxx
MONTRÉAL (Québec) H2V 2K7
(514) 814 xxx
(514) 814 xxx

Ordonnance de référence

MIRTAZAPINE (SNS) 30MG COMPRIME
#111145
PRENEZ 1 COMPRIME 1 FOIS PAR JOUR AU
COUCHER
Quantité : 30
Date de fin : 2020-01-22
Date d'émission : 2018-01-22

Nouvelle ordonnance

MIRTAZAPINE (SNS), 30MG, COMPRIME
PRENEZ 1 COMPRIME 1 FOIS PAR JOUR AU
COUCHER
Quantité : 14
Renouvellements : 1

Dr xxx xxx
Médecin # 111 x 1 x
AV
MONTRÉAL (Québec)
(514) 814 xxx
(514) 814 xxx

PRISIQ 100MG COMPRIME-24H
#111145
PRENEZ 1 COMPRIME 1 FOIS PAR JOUR
MEME HEURE CHAQUE JOUR LE MATIN
Quantité : 30
Date de fin : 2020-01-22
Date d'émission : 2018-01-22

PRISIQ, 100MG, COMPRIME-24H
PRENEZ 1 COMPRIME 1 FOIS PAR JOUR MEME
HEURE CHAQUE JOUR LE MATIN
Quantité : 14
Renouvellements : 1

Pharmacien : Eric Van Hoemaker

202002

Ajustement de la dose selon les cibles établies par le médecin

- ▶ But : atteindre les cibles thérapeutiques
- ▶ Un avis écrit doit être conservé au dossier du patient (pharmacie) et comprend :
 - ▶ Cibles thérapeutiques fournies par le médecin
 - ▶ Limites ou contre-indications particulières (ex: dose maximale)
 - ▶ Cet avis peut être la prescription elle-même ou un formulaire dédié
 - ▶ La pharmacien devient le prescripteur de son ajustement de dose.
- ▶ Le médecin doit faire une mise à jour pour confirmer que la prise en charge continue avec le pharmacien, ou alors qu'il reprend ce suivi.
 - ▶ Ex warfarine: faire une mise à jour des scores CHADS et Has-Bled, represcrire la prise en charge aux 2 ans.

Ajustement de la dose selon les cibles établies par le médecin

- ▶ Frais établis par l'entente MSSS-AQPP pour certaines pathologies.
 - ▶ Le montant est couvert par l'assurance médicament du patient, le frais payé par le patient est variable.
- ▶ Pour toute autre pathologie, les frais sont de 0\$.
- ▶ Le pharmacien avise le MD à chaque modification : ATTENTION REQUISE

Ajustement de la dose selon les cibles établies par le médecin: pathologies assurées

Maladie chronique	Responsabilité du pharmacien	Coût
HTA DLP Hypothyroïdie DB non insulinodépendant Migraine (prophylaxie)	Prise en charge initiale Suivi: 2x/année	Rencontre initiale: 15,50\$ Suivi: 20\$ 2x/année
Diabète insulinodépendant	Prise en charge initiale Suivi: 3x/année	Rencontre initiale: 15,50\$ Suivi: 16,66\$ 3x/année
Anticoagulothérapie	Prise en charge initiale Suivi: jugement pharmacien	Rencontre initiale: 18,50\$ Suivi: 16\$/mois

Si ≥ 2 maladies chroniques : rencontre initiale 19,50\$, 1^{er} suivi plein tarif, puis 50% du tarif pour les autres suivis.

Ajustement de la dose selon les cibles établies par le médecin: exemples

Synthroid 0,05mg

Nouveau traitement.

Cible : 0,35 mU/L -
3,5 mU/L

SVP me tenir au
courant de chaque
ajustement.

Valide 2 ans

Ramipril 2,5mg

Nouveau Tx. SVP
ajustez la dose.

Viser TA

< 140/80mmHg

Ou max 10mg.

Valide 2 ans

Ajustement de la dose selon les cibles établies par le médecin: exemples

Elavil 10mg die

Nouveau Tx. SVP ajustez la dose pour diminuer la fréquence migraines.

Max 50mg. Revoir patient dans 3 mois. Valide 3 mois

Coumadin 5mg

Traitement stable.

FA non valvulaire

SVP ajustez la dose pour RNI 2,0-3,0.

CHADS : 4

Has-Bled : 2

M'envoyer une mise à jour aux 3 mois.

Valide 2 ans

3) Communication MD-Pharm

- ▶ Outil principal de communication : l'ordonnance.
- ▶ Outil sous-utilisé : le téléphone.
- ▶ Outil sur-utilisée : la télécopie ?

La prescription

- ▶ Bien plus que la prescription d'un traitement, c'est votre outil pour impliquer adéquatement le pharmacien dans le suivi du patient.
- ▶ Le rêve du pharmacien :
 - ▶ Ordonnance rédigée à l'ordinateur
 - ▶ Indication du traitement (ou suspicion d'indication)
 - ▶ Poids utilisé pour le calcul de la dose
 - ▶ Raison de la modification du traitement
 - ▶ Date du prochain suivi médical prévu
 - ▶ Prise en charge selon les cibles

Exemples de problèmes qui entraînent une télécopie supplémentaire

- ▶ Tout est represcrit sauf un médicament... Est-ce un oubli? Ce médicament non represcrit doit-il être cessé?
- ▶ Plusieurs crèmes sans indiquer la région affectée: patient confus.
- ▶ Dose modifiée: sans mention augmenter ou diminuer. Était-ce voulu?
- ▶ Non couvert, code ramq manquant

Quelques suggestions

- ▶ Pré-enregistrez des posologies des posologies usuelles
 - ▶ Ex : amox 90mg/mg/kg en BID x 7 jrs (max 4gr/jr) pour otite moyenne aiguë, poids XX
- ▶ Renouvellement pour une + longue période (2 ans, 5 ans) des médicaments dont la posologie ne changera pas
 - ▶ Exemples : vitamine D, Epipen, bandelette/lancette/aiguille.
- ▶ Informez vos patients sur vos préférences à vous :
 - ▶ Patient doit prendre RDV pour les renouvellements, ou si vous acceptez les fax.
- ▶ Vous prescrivez un traitement inhabituel ou une dose inhabituelle
 - ▶ Inscrivez la raison ou votre source sur l'ordonnance.
- ▶ Indiquez quand est prévu votre prochain suivi avec le patient.
- ▶ Le code RAMQ doit être indiqué sur chaque nouvelle ordonnance et renouvellements. Regardez dans la posologie, le pharmacien l'y ajoute.

Références

- ▶ OPQ et CMQ, Loi 41 : guide d'exercice, les activités réservées aux pharmaciens, 6 juillet 2015.
- ▶ Association des bannières et des chaînes de pharmacies du Québec (ABCPCQ), Loi41.com
- ▶ Entente entre l'association québécoise des pharmaciens propriétaires et le ministre de la santé et des services sociaux, 20 juin 2015 et octobre 2018.
- ▶ INESSS : guides cliniques et protocoles médicaux

Prescrire un médicament

Aucun diagnostic requis

1. Diarrhée du voyageur
2. Prophylaxie du paludisme
3. Prophylaxie mal aigu des montagnes
4. Supplémentation vitaminique en périnatalité
5. NV reliés à la grossesse
6. Cessation tabagique
7. COU & COC, max: 3 mois
8. Pédiculose
9. Prophylaxie antibio chez porteurs de valve
10. Prophylaxie cytoprotectrice chez les patients à risque

Condition mineure

1. Rhinite/Conjonctivite allergique
2. Herpès labial
3. Acné mineur (sans nodule ni pustule)
4. Vaginite à levure
5. Érythème fessier
6. Eczéma (puissance faible à modérée)
7. Muguet secondaire aux inhalateurs CSI
8. Aphtes buccaux
9. Dysménorrhée primaire
10. Hémorroïdes
11. Infection urinaire chez femme

Prescrire un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis

- ▶ But : permettre un accès rapide à un traitement ne nécessitant pas de diagnostic médical
- ▶ Le pharmacien doit utiliser les lignes directrices et les consensus de traitement les plus récents.
 - ▶ Guides de INESSS
 - ▶ Loi41.com (mot de passe : loi41)
 - ▶ Outils cliniques développés par l'association des bannières (ABCPQ) pour la prescription avec la loi41.
- ▶ Chaque condition de santé peut présenter des exclusions
 - ▶ Âge, patient immunosuppression, facteurs d'exclusions selon ABCPQ

Conditions mineures: durées depuis la dernière évaluation médicale

12 MOIS

Infection urinaire

2 ANS

**Dysménorrhée primaire
Hémorroïdes**

4 ANS

**Rhinite allergique
Herpès labial**

Acné mineure sans nodule ni pustule

Vaginite à levure

Érythème fessier

Conjonctivite allergique

Aphtes buccaux

Dermatite atopique (eczéma) avec corticostéroïdes n'excédant pas une puissance de faible à modérée

Muguet consécutif à l'utilisation d'inhalateur corticostéroïde

Ajuster une ordonnance d'un MD : forme, quantité, posologie

- ▶ But : apporter un correctif à l'ordonnance, éviter un effet secondaire.
- ▶ Ordonnance d'un médecin seulement.
- ▶ Exclusion : stupéfiants, drogues contrôlées, substance ciblées.
- ▶ Forme, ex: solide pour liquide
- ▶ Quantité, ex : diminuer pour des raisons de sécurité
- ▶ Posologie, ex : déplacer le moment de prise, modifier fréquence
- ▶ Aviser le médecin de famille: non requis. Formulaire INFORMATION
- ▶ Frais : aucun

Ajuster une ordonnance d'un MD : dose

- ▶ Diminution de la dose lorsque :
 - ▶ Erreur manifeste de dosage
 - ▶ Gérer une interaction
 - ▶ Ajuster selon fonction rénale
 - ▶ Ajuster selon fonction hépatique
 - ▶ Prendre en compte le poids
 - ▶ Améliorer la tolérance du patient
 - ▶ Diminuer un effet indésirable
 - ▶ Prévenir la défaillance d'un organe
- ▶ Aviser le médecin : obligatoire. Formulaire ATTENTION REQUISE.
- ▶ Frais 20,42\$: couvert par les assurances médicaments, la contribution du patient est variable selon son plan d'assurance.

Substituer un médicament en cas de rupture d'approvisionnement

- ▶ But : éviter une interruption de traitement en cas de rupture d'approvisionnement.
- ▶ Ordonnance prescrite par tous (MD, Inf, IPS, Dentiste, etc).
- ▶ Rupture de stock vérifiée :
 - ▶ Auprès de 2 autres pharmacies
 - ▶ Auprès de 2 grossistes
- ▶ Le pharmacien substitue par un Rx de la même sous-classe thérapeutique (puissance équivalente ou inférieure).
- ▶ Aviser le médecin, formulaire INFORMATION
- ▶ Frais : 16,51\$ (une fois par médicament, durant la période de B/O) couvert par les assurances médicaments, la contribution du patient est variable.

Administerer un médicament pour en faire la démonstration

- ▶ But : démontrer l'usage approprié en faisant la 1^{ere} administration
- ▶ Voies : orale, topique, sous-cutanée, IM, ID, inhalation
 - ▶ Exclu l'administration de vaccins
- ▶ Règlement sur l'activité de formation des pharmaciens pour l'administration d'un médicament
 - ▶ Formation spécifique obligatoire pour voies SC, IM, ID.
 - ▶ De plus en plus de pharmaciens sont formés
- ▶ Consigner au dossier
 - ▶ Consentement du patient. Dose, voie, site et moment d'administration.
- ▶ Frais facturables : 18,59\$ couvert par les assurances médicaments, la contribution du patient est variable